



DECRET 861/PR/2011

[<<< Retour à l'accueil](#)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

DECRETE

Article 1er : Le mandat du Comité d'Appui et de Suivi de l'Accord Politique du 13 août 2007 en vue du Renforcement du Processus Démocratique au Tchad (ci-dessous dénommé « Comité d'Appui et de Suivi ») est prorogé jusqu'à la fin des élections communales.

Article 2 : Le Comité d'Appui et de Suivi est chargé :

- Du suivi de l'application de l'Accord du 13 août 2007 dans les élections communales;
- De la réflexion sur un projet de statut de l'opposition et des partis politiques en général ;
- De la réflexion sur un cadre de concertation et de dialogue de la classe politique après la période de l'Accord du 13 août 2007.

Article 3 : Le Comité d'Appui et de Suivi peut faire appel à toutes les contributions susceptibles de l'aider dans sa mission.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

IDRISS DEBY ITNO